



Réunions vignobles

Novembre 2023

Ordre du jour

1- Déclarations de productions

Modalités de dépôt

Conditions de productions 2023

Outil VCI

2- Actualités Douanes

3- Technique et Environnement

Observatoire annuel- réglementation phyto

Dispositif Flavescence Dorée 2023

Adaptation du vignoble (projets en cours), vitiforesterie

Matériel végétal

4- Juridique et Accompagnement

Moratoire Douanes

Fermages

Etiquetage ingrédients et calories

Emploi/bilan vendanges 2023

Projet de loi de finances 2024

DUERP

Tâche

5- Actualités syndicales CAVB





Déclarations de production 2023

Déclaration de productions

- Aucun changement dans la procédure
- D'abord dépôt de la DR sur le portail des douanes en privilégiant le dépôt temporaire
- Import de la DR douanes sur innov-bourgogne , soit via un fichier excel soit 24h après le dépôt sur douanes en cliquant sur récupération DR douanes.
- Génération de la DREV (déclaration de revendication) sur innov-bourgogne

DATE LIMITE DE TELEDECLARATION DR ET DREV : 10 DECEMBRE 2023



Déclaration de productions

Identité | Contacts | Parcelles | DR/DREV | Déclarations | Lots | Résultats | Documents | Bilans | Factures

Votre raison sociale

AUXEY-DURESSES
BATARD-MONTRACHET
AOC: **BEAUNE**
BIENVENUES-BATARD-MONTRACHET

[Faire une demande de Modification](#)

DI modificative | Attestation habilitation

DI modificative déclaration en ligne | Radiation
[Recherche opérateur habilité](#)

Identité Opérateur | Adresses Suppl. | Autres chais

IDENTITÉ OPÉRATEUR

RAISON SOCIALE	Vos informations personnelles	NOM ENTREPRISE	Vos informations personnelles
SIRET		N° CVI	
N° PPM		N° ACCISE	
N° TVA INTRACOM			
RESPONSABLE			

COORDONNÉES	Vos informations personnelles	VILLE*	Vos informations personnelles
ADRESSE		FAX	
CP		COURRIEL	
PAYS			
TELEPHONE PORTABLE			

Valider

CATÉGORIE	<input type="checkbox"/> Cave Coopérative Viticole <input checked="" type="checkbox"/> Cave Particulière <input type="checkbox"/> Négociant
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DE PRÉLÈVEMENT	
CAPACITÉ DE CUVERIE TOTALE (HL)	450



Cliquer pour accéder à la saisie de la DR





Permanences CAVB

Pour vous aider:

- Hotline mise en place pour vous accompagner : 03.80.25.00.26 / 06.40.66.95.81 / 07.50.18.22.56
- À partir du 21 novembre 2023, deux lignes supplémentaires seront actives : 06.27.45.55.49 et 06.11.98.50.35
- Tutoriel DR-DREV
- Le guide VCI remis à jour
- Le memento Déclaration de Production 2023

<https://www.guide-viticulteur.com/>
<http://cavb.fr/>

PERMANENCES CAVB à MACON:

TOUS LES JOURS du MARDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 8 DECEMBRE **SUR RENDEZ-VOUS**

De 9 h à 12h30 et 13h30 à 17h00 sauf le vendredi 16h30

PERMANENCES CAVB à BEAUNE:

TOUS LES JOURS **SUR RENDEZ-VOUS**

De 9 h à 12h30 et 13h30 à 17h00

Prise de rendez-vous auprès de la CAVB au : 03.80.25.00.25 / 07.50.18.22.56 / 06.40.66.95.81

Conditions de productions 2023



- Celles-ci sont établies sur la base des propositions des ODG, ont été validées au CRINAO du 18 octobre et restent en attente du CNINAO du 30 novembre 2023.
- Des demandes à la hausse entre les deux CRINAO ont reçu un avis favorable
- Quelques rendements sont encore incertains: Mâcon rouge, Rully rouge, Chassagne Montrachet rouge, Volnay rouge, Savigny les Beaune rouge, Pernand Vergelesses rouge, Saint Romain rouge
- Les rendements définitifs seront connus après le Comité National du 30 novembre.
- Publication arrêté enrichissement



Outil VCI

Nature du VCI

Tant que le VCI n'est pas revendiqué, il est considéré comme du DRA (dépassement de rendement autorisé)

Revendication du VCI

Le stock de VCI en cave (année N) est impérativement revendiqué ou détruit l'année suivante.

Revendication dans l'AOC sous laquelle il a été constitué.

Le VCI est attaché au producteur

Le VCI n'est pas cessible (il ne peut être vendu ou donné)

→ Le volume de VCI est une AOC en devenir et non fiscalisé.



Obligations déclaratives du VCI

Doit figurer sur la DR et sur DREV

DR : lignes 16 et 19 pour le VCI nouveau (2023)

Attention le VCI 2022 NE DOIT PAS être mentionné dans la DR 2023

DREV : Col 6 : pour le VCI 2022 revendiqué (libéré)

Col 8 : pour le « remplacement » du VCI 2022 avec le millésime 2023. Attention le VCI en stock doit être obligatoirement du 2023 (le 2022 va être libéré, jamais deux années de VCI en stock!!)

Col 9 : pour le VCI nouveau 2023

Col 10: stock de VCI (VCI remplacé 2023+ VCI nouveau 2023)

Dans le registre VCI

→ Génération automatiquement au dépôt de la DREV.

- Si stockage chez un négociant-vinificateur, indiquez les coordonnées sur ce registre,
- Imprimez votre registre pour indiquer les références des contenants de stockage

DRM et Déclaration de stock: précisions





Conditionnement du VCI

Autorisé depuis la récolte 2021 (dans le cadre d'une expérimentation INAO de 3 ans).
Conditionnement avant la revendication.

Le volume maximum de VCI pouvant être conditionné est limité à **10 hl/AOC**. (justifié pour des raisons qualitatives liées au stockage de petits volumes).

Toutes les AOC bénéficient de ce dispositif de conditionnement sauf Bourgogne Passe-tout-grain, St-Aubin et Puligny-Montrachet.

Concrètement :

En 2023 : 68 hl (rendement AOC)+ 5 hl de VCI nouveau.

Votre mise en bouteille à lieu en Juin 2024, l'ensemble des volumes peuvent être conditionnés. Les bouteilles correspondantes au volume de VCI doivent être isolées et **NE POURRONT ETRE COMMERCIALISEES** qu'après le dépôt de DREV 2024.

Si la mise à lieu en novembre 2024 et que le DREV 2024 est déposée : l'ensemble des volumes peuvent être conditionnés et commercialisés.



Questions les plus courantes

Quel millésime pour le VCI ?

Le VCI est revendiqué avec le millésime sous lequel il a été constitué.

En cas de rafraichissement (ou remplacement) le VCI remis en stock aura le millésime de la campagne.

Stockage du VCI ?

Il doit être stocké de façon séparée sauf en cas de récipient unique.

Existe-t-il un maximum stockable par opérateur ?

Oui, il y a un maximum stockable par opérateur et par AOC. Ces volumes sont mentionnés dans l'annexe stockage du Guide VCI,

Attention pour ceux ayant déjà du VCI 2022 (principalement en Mâcon/MVB/Mâcon +DGC) et ayant potentiellement 11hl/ha de VCI nouveau 2023 = max stockable atteint ou dépassé.

Que faire en cas de dépassement du max stockable ?

- Soit distiller (idéalement avant le dépôt de la Drev) du VCI 2022
- Soit constituer moins de VCI nouveau 2023.

Quand et dans quel cas distiller le VCI?

Avant le 15 décembre de l'année qui suit la récolte. Le VCI doit être distillé en cas de diminution de surface (arrachage ou cession de parcelles), AOC non présente sur la DR/Drev N+1, de cessation d'activité





Qu'est ce que le coupage?

- Assemblage de plusieurs millésimes.
- Le millésime revendiqué doit être présent au minimum à 85% (règle des 85/15).
- Coupage possible pour toutes les AOC Bourguignonnes, pour Meursault le millésime ne devra alors pas figurer sur l'étiquette
- **La tenue d'un registre de coupage est obligatoire** disponible à la CAVB.
- En cas de vente en vrac :
 - Le négociant doit être averti,
 - La nature, le volume et les proportions doivent mentionnées sur le DAE
 - Doit être déclaré à Siquocert lors de la déclaration de transaction
- Sur la DRM :
 - Faire une sortie sur les millésimes assemblés
 - Faire une entrée pour le résultat de l'assemblage

Coupage et VCI ?

Après sa revendication le VCI 2022 devient de l'AOC. Par conséquent ce volume peut être coupé avec le millésime 2023.

Dans le cas où le millésime 2023 est \geq à 85% : c'est le millésime 2023 qui sera sur l'étiquette donc **attention à la durée d'élevage et à la date de mise à la consommation.**



Fonctionnement du VSI

Volume Substituible Individuel (VSI):

Démarche individuelle qui peut permettre à un opérateur de valoriser le millésime 2023 en cas de récolte supérieure au rendement annuel autorisé.

Le système du VSI permet de produire un volume supérieur au rendement annuel sous réserve de livraison à la distillation d'un volume de vin d'AOC de la même appellation et de la même couleur d'année(s) antérieure(s) jugés par vous-même moins intéressant.

Destruction au plus tard le 31 juillet n+1

Le volume substituable est limité.

Il est compris entre le rendement annuel de l'appellation et le rendement butoir. Il est décidé annuellement par l'INAO sur proposition de l'ODG en fonction des caractéristiques du millésime.



AOC Crémant de Bourgogne

Dérogation de la durée entre dégorgement et commercialisation pour les Crémants:

Pour les vins de base 2023, tirage au 1er décembre mini, élevage sur lattes pendant 9 mois mini, commercialisation possible 1 mois après dégorgement soit à partir du 1er octobre 2024.

Pour 2024: 9 mois sur lattes mini + 2 mois après dégorgement pour commercialisation

Pour 2025: retour à la normale= 9 mois sur lattes + 3 mois après dégorgement pour commercialisation





Actualités douanes





Technique et environnement

Observatoire phyto et actualités

- **Observatoire des pratiques :**

240 réponses à l'enquête depuis le 1^{er} septembre.

Objectif de 600 réponses d'ici début décembre.

Toujours multi partenarial- CAVB, BIVB, Chambres d'Agriculture, Biobourgogne, FCCBJ

Synthèse individuelle adressée à tous les participants

- **Règlementation :**

Règlement SUR- Commission européenne

- Des objectifs de réduction des pesticides forts (80% avec un minimum à 70% pour les pays ayant déjà fait le plus d'effort)
- Un encadrement renforcé des objectifs –comme la justification de chaque traitement
- Extension des zones sensibles et espaces tampons.
- Une taxe en fonction du danger des pesticides.

=> Mobilisation de l'ensemble de la filière viticole européenne.

Enregistrement du calendrier de traitement (registre phytosanitaire) :

Les utilisateurs de produits phytosanitaires, dans tous les secteurs, auront l'obligation, à compter du **1er janvier 2026**, de détenir les informations de leur **registre au format électronique**

Réflexion au niveau de la CAVB pour proposer une solution commune et compatible avec les logiciels existants.





Flavescence Dorée

- Dernières prospections le 17 octobre à Saint Bris et Coulanges
- Nombreuses prospections complémentaires, essoufflement.
- 3811 prélèvements effectués.
- Premiers résultats diffusés aux présidents d'ODG et RC, disponibles sur le site stop-flavescence. 235 analyses positives FD sur 3244. Encore 567 analyses en attente.
- « Nouvelles » communes: Hurigny, Mercurey, Villars Fontaine, Bissy sous Uxelles
- A priori pas d'explosion

=> A l'écoute des volontés d'évolution qui doivent être construites et acceptables par l'administration.

Réunions bilan au cours du mois de janvier

Adaptation du vignoble

- Vitiforesterie

Mise en place d'un **groupe de travail à la CNAOC** pour faire des propositions à la DGPE , la DGDDI, FAM et l'INAO sur la définition de la vitiforesterie et le mesurage des surfaces (administrations qui avancent aussi sur le sujet)

Afin de connaitre les projets existants, nous vous proposons un **questionnaire vitiforesterie**.

- DEI (Dispositif d'Expérimentation ou d'Evaluation)

Permet une modification du cahier des charges, liée à une pratique innovante, découlant de l'adaptation aux enjeux contemporains.

Exemple : densité de plantation, VIFA





Matériel végétal

Pose 1^{ère} pierre QANOPEE: Projet Bourgogne, Champagne, Beaujolais. Serre de prémultiplication. Obj: produire en quantité et qualité matériel végétal à destination des pépiniéristes pour multiplication.

Volonté de la CAVB d'être plus impliquée dans la filière de la production de matériel végétal – renfort des liens avec GRAPVI (prémultiplicateur Bourgogne), et les pépiniéristes. Coordination des différents acteurs. Structuration à venir en concertation avec organismes techniques.

Différentes études en cours menées par les différents organismes techniques et par BIVB:

- Greff Bourgogne: évaluation des portes greffes d'intérêt pour la Bourgogne dans un contexte de changement climatique. Etude participative- réseaux de parcelles
- Aptitude 161- 49C
- Cep Innov: création de Variétés résistantes à typicité régionale (projet avec Champagne)
- Conservatoires: sauvegarde de la diversité, observation des individus / changement climatique
- Plateforme de variétés d'adaptation
- PNDV: nombreux travaux à l'échelle nationale sur les différents dépérissements.



Accompagnement Juridique

Moratoires Douanes

Régularisation du CVI



Confirmation de la Direction Régionale des Douanes que le cadre réglementaire n'a pas évolué pour évaluer les surfaces nécessaires à l'exploitation de la parcelle (et prises en compte dans la superficie en production).



Elles demeurent effectivement variables et fonction de chaque situation et à dire d'expert. Elles donnent le plus souvent lieu à une vérification physique sur le terrain par les services douaniers.



Il n'y a donc pas de raison que l'on vous impose 3m de contour.



La CAVB est à votre disposition pour vous accompagner sur le terrain.

Fermages

- Reconduction et utilisation de la nouvelle méthode de calcul définie en 2022 (ou avant pour la Côte d'Or)
- L'AP sont relayés sur le site de la CAVB

Saône et Loire, et Côte d'Or, on peut s'attendre à une augmentation des prix du fait des millésimes entrant dans le calcul des fermages (2021 et 2022)

Yonne

- Prix des fermages globalement stable entre 2022 & 2023
 - Variations comprises entre -8 et +6%
 - 3 AOC en forte baisse : Crémant, Coteaux rouge & Irancy
- AP 2022 porté devant le Tribunal. En attente de jugement début 2024.

En attendant, AP et nouvelle formule toujours applicables, aucun effet suspensif





Etiquetage ingrédients et calories

- Entrée en vigueur : 8 DECEMBRE 2023
- Vins concernés :
 - Tranquilles, effervescents, vin de liqueur, VDN
 - Commercialisés dans l'UE + dans les pays tiers en provenance de l'UE
- Délai d'écoulement des stocks et exemption de la réforme
 - Vins tranquilles : millésimes 2022 et antérieurs + millésime 2023 ayant la FA faite avant le 8.12.2023 (attention aux demandes des négoce!)
 - Vins mousseux : tous les vins ayant atteint le **stade de 2nd fermentation** (prise de mousse) avant le 8.12.2023 → vins de base 2023 et antérieurs concernés par la réforme
- Modalités d'inscription : Au choix, mais dans le champ visuel des mentions obligatoires
 - Sur l'étiquette en intégralité : taille > 1,2mm,
 - Voie dématérialisée (QR Code, puce...) : voie dématérialisée + l'énergie (E: ... KJ ... Kcals)

Etiquetage ingrédients et calories

- Liste des ingrédients fermées, on indique uniquement :
 - Raisins
 - Substances édulcorantes et d'enrichissements
 - Composés œnologiques classés comme « additifs » : régulateurs d'acidités, conservateurs, agents stabilisateurs, gaz d'emballage
 - Allergènes

En cas de doutes, rapprochez-vous de votre œnologue / labo + liste dispo sur le site de la CAVB. On n'indique pas les auxiliaires technologiques, ni les levures.

- Valeur nutritionnelle : graisses, acides gras saturés, glucides, sucres, protéines, sel
 - Exprimée en kJ et kcals obligatoirement
 - Si quantité nulle = «0g» ou «contient des quantités négligeables»
 - Méthode de calcul libre = analyse spécifique, calculateur à partir du TAV + sucres résiduels, valeurs moyennes...
- 2 solutions dématérialisées à privilégier:
 - VINICODE : solution QR Code
 - WID-Group : solution puce RFID





Emploi vendanges 2023

- Village vendangeurs : Test sur le village de Morey St Denis à Mountain Farm.
- Convention entre la CAVB, la Préfecture, les mairies de Chambolle, Morey et Gevrey
- Tarif 8 euros par nuit et par personne – réglé par le vendangeur (les domaines ont interdiction de loger sous tente même indirectement) – incitation à une majoration de salaire
- Emplacements tentes et véhicules aménagés
- Bloc sanitaires, petite restauration et espace repos, location matériel de camping
- Opération reconduite en 2024 avec de nouveaux villages éphémères en réflexion.



Projet Loi de Finances 2024

- Examen du PLF 24 en première lecture par l'Assemblée nationale: négociations difficiles avec Bercy au préalable, marquées par une forte pression budgétaire
- Rejet de notre amendement prioritaire (Exonération des droits de mutation) mais large mobilisation du réseau, de nos députés et du Groupe d'étude pour soutenir nos amendements avec des dépôts et un soutien transpartisans pour notre amendement prioritaire
- Deux amendements ont tout de même été adoptés

Amendements adoptés

- Prolongation du crédit d'impôt de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) - Transmis par Sophie Mette (commun à la FNSEA)
- Élargissement du périmètre des échanges de biens ruraux éligible au régime de faveur - Présenté par Benjamin Dirx

Amendements rejetés

- Exonération des droits de mutation
- Porter l'exonération à 85 % en contrepartie d'un engagement d'affectation des biens à l'exploitation pendant au moins 18 ans - Transmis par Sophie Mette ET par Eric Girardin
- Augmenter l'abattement de droit commun pour les donations entre vifs effectuées avant un certain âge



DUERP

- **Obligation légale** dès l'embauche du 1^{er} salarié ! Y compris CDD & saisonniers.
 - **Obligation de dématérialisation** pour le 1 juillet 2024 maximum : attente précision décret
- Permet une protection du l'employeur en cas d'accident du travail

Création d'une plateforme par la CAVB, en ligne depuis juin dernier.

→ **269 adhérents** ont déjà terminé la saisie de leur DUERP en ligne

→ ~ 400 en cours de création

→ Adhérents CAVB préinscrits = accès libre à votre compte personnel de gestion du DUERP grâce à un lien unique de connexion.

→ Si non réception, perte du lien ou nouveau adhérent CAVB : inscription via ce lien : <https://duerp-bjs.cavb.fr/home>

→ En cas de questions ou problèmes : contacter **Julie PACAUD** – j.pacaud@cavb.fr

Travail à la tâche 21 et 89



- Un accord collectif relatif au travail à la tâche en viticulture a finalement été signé le 2 octobre 2023 par les 5 organisations syndicales de salariés (CGT – FO – CFE-CGC – CGDT – CFTC) et la FRSEA BFC suite à de multiples reprises des négociations entre septembre 2022 et octobre 2023.
- La conclusion d'un accord d'entreprise n'est plus préconisée mais si vous avez fait le choix d'en conclure un ces dernières années pour maintenir le statut des tâcherons déjà en poste au sein de votre domaine ou en embaucher d'autres, cet accord est toujours valable.
 - → Il prime sur l'accord de branche dès lors qu'il reste conforme à son contenu (classification, rémunération, etc...)
- Voici les principaux changements concernant le contrat à la tâche :
 - En cas d'absence du tâcheron, l'employeur peut faire exécuter le tâche par un remplaçant de son choix. Si l'absence est injustifiée, la rémunération pourra être recalculée.
 - La durée du travail du tâcheron est dorénavant fondée sur le temps de travail et non plus sur la surface. La possibilité est laissée au tâcheron d'effectuer des heures en plus, payées au temps réel.
 - Sur la classification professionnelle et la rémunération :



Travail à la tâche 21 et 89

Si les travaux comprennent et la taille, et l'ébourgeonnage et les réparations :

- Critère de technicité : degré 3
- Critère d'autonomie : degré 3
- Critère de responsabilité/sous-critère respect des normes : degré 2

Dans ce cas, la rémunération ne pourra pas être inférieure au **palier 6** (13,15 € brut de l'heure minimum).

→ Fin du bon tâcheron = L'employeur fournit le matériel et les équipements de travail nécessaires à la tâche ainsi que le sécateur et l'attacheuse électriques.

Si l'employeur ne fournit pas le matériel, le tâcheron pourra demander à se faire rembourser les frais **sur justificatif d'achat**, comme suit :

- 100 fois le minimum garanti (MG) soit 4,10 € au 01/05 /an si le sécateur électrique n'est pas fourni
- 40 fois le MG / an si le sécateur est fourni
- 35 fois le MG / an pour l'achat de vêtements de travail

→ **Cumul contrat tâche & autre contrat de travail** (pas forcément dans le domaine viticole) à condition d'en informer son employeur et de respecter les durées maximales de travail.

Autres changements :

- Préavis conventionnel et légal (= fonction durée présence du salarié) + Etat des lieux en début de période
- Sanction disciplinaire possible en cas de non exécution ou retard dans la tâche (ex: mise à pieds)



Actualités CAVB



VITA BOURGOGNE

Bilan des 3 ans:

- 2500 offres d'emploi déposées dont 57,5% en CDI et plus de 10 600 candidatures ont transité par la plateforme Vita Bourgogne, taux embauche 41%
- 28 actions sur le terrain conduites par l'équipe Vita pour promouvoir les métiers de la Filière auprès du public scolaire et des demandeurs d'emploi à travers des interventions, des salons et des forums

Point financement: BIVB, Région BFC, FSE+, départements, budget d'environ 260 k€

Point RH: 3 personnes dédiées

à compléter





FORMATIONS DEGUSTATION

Comme chaque année, la CAVB organise des sessions de formation à la dégustation conjointement avec l'UPECB et le BIVB.

Formations initiales :

CHABLIS : 23 et 24 janvier 2024 au BIVB

DAVAYE : 25 et 26 février 2024 à la cité des vins de Mâcon

BEAUNE : 8 et 9 mars 2024 au CITVB

Renseignement et Inscriptions :

Foulques Bertholet : f.bertholet@cavb.fr ou 06 23 24 46 00

Véronique Lacharme : v.lacharme@cavb.fr ou 06 79 25 76 11





- Lancement démarche sur la main d'œuvre avec le Préfet de Région: précisions
- 150^e édition de la Fête des Grands Vins de Bourgogne les 17 et 18 novembre prochain,
- Accueil par la CAVB du Congrès national des Appellations d'Origine Contrôlée en avril 2024
- Magazine CAVB: avis?
- Actualités européennes: Réforme IG, projet de rapport des maladies non transmissibles

